



Note de présentation du consortium académique ERASMUS+ porté par le Rectorat Région Académique Guadeloupe

1. Objectifs et enjeux du consortium académique Erasmus+

Depuis le 1er Février 2025, le rectorat de Guadeloupe est titulaire d'une **accréditation Erasmus+** en tant que coordinateur d'un **consortium d'établissements** du secteur de « l'enseignement scolaire ¹ ».

Ce consortium a pour vocation de porter des **projets académiques ou projets en réseau** (projets de bassin par exemple) répondant aux objectifs décrits ci-dessous. En revanche, il ne peut soutenir les projets d'établissement spécifiques, ni les projets individuels de personnels ou d'élèves.

→ Accompagner la montée en compétences et la valorisation des parcours professionnels

Dans un contexte d'évolution des métiers et des pratiques professionnelles, le consortium académique Erasmus+ vise à remobiliser et accompagner les personnels par des mobilités européennes favorisant l'évolution professionnelle, le travail collaboratif et l'épanouissement au travail, au bénéfice de la qualité du service public d'éducation.

→ Rendre l'internationalisation accessible à tous les établissements

Face aux contraintes liées à l'insularité, à l'éloignement et à la ruralité de certains territoires de notre archipel, le consortium académique Erasmus+ a pour ambition de permettre à tous les établissements de l'académie, y compris les moins expérimentés, d'accéder aux mobilités européennes, afin de renforcer les ambitions scolaires et professionnelles des élèves et de soutenir la dynamique des équipes éducatives.

→ Fédérer les équipes éducatives autour de l'inclusion, la mixité et la diversité

Pour répondre à la diversité croissante des publics scolaires (élèves en situation de handicap, élèves allophones, élèves en grande difficulté, mineurs incarcérés...), le consortium académique Erasmus+ soutient la formation et la mobilisation des équipes éducatives autour de pratiques inclusives et innovantes, au service de la réussite de tous les élèves.

→ Se saisir de la dimension européenne comme un outil de coopération régionale

En s'appuyant sur la position stratégique de la Guadeloupe au cœur de la Caraïbe, le consortium académique Erasmus+ valorise les partenariats existants ou émergents avec les autres territoires européens de la région, en particulier les Antilles néerlandaises, afin de favoriser l'ouverture interculturelle et l'insertion des élèves dans leur environnement régional.

→ Favoriser l'émergence de projets innovants autour du bien-être à l'école

Dans un contexte marqué par des tensions croissantes au sein des établissements, le consortium académique Erasmus+ soutient les échanges et projets de mobilité européens visant l'amélioration du climat scolaire, du bien-être des élèves et des personnels, et à l'amélioration de la dynamique collective au sein des établissements

NB : le consortium académique Erasmus+ s'intéresse prioritairement à la **formation des personnels** de l'académie, considérant les actions de mobilité des apprenants comme relevant davantage de la politique des établissements. Par conséquent, les mobilités d'élèves ne seront considérées par le consortium académique Erasmus+ que dans des cas très spécifiques de projets académiques ou projets de bassin par exemple.

¹ Secteur allant de l'école maternelle au lycée, et relevant de l'enseignement général non professionnel



2. Intérêts et modalités de fonctionnement du consortium académique Erasmus+

Les personnels du rectorat et des établissements membres du consortium académique Erasmus+ ont la possibilité de bénéficier jusqu'en 2027, de **financements européens pour des mobilités apprenantes** dans le cadre de **projets académiques ou projets de bassins** concernant spécifiquement le « secteur de l'enseignement scolaire¹ » et répondant aux objectifs du consortium.

Par conséquent, pour un établissement relevant du secteur de l'enseignement scolaire, intégrer le consortium académique Erasmus+ permet :

- L'accès à un **dispositif de financement de mobilités de personnels** « clé en main ».
- L'intégration dans un **réseau académique** d'établissements engagés dans l'ouverture européenne et la coopération internationale.
- La possibilité de **former plusieurs personnels** chaque année, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

Quels publics sont éligibles aux mobilités Erasmus+ du consortium académique ?

- Les enseignants (titulaires, contractuels, stagiaires).
- Les personnels de direction, personnels administratifs et personnels techniques.
- Les inspecteurs, conseillers pédagogiques, conseillers d'orientation, psychologues.
- Les personnels de santé, personnels sociaux.
- Les accompagnants (AESH, ATSEM...), les assistants d'éducation et toutes les personnes qui interviennent sur le temps scolaire de l'établissement (y compris le personnel communal)

Quels pays sont éligibles aux mobilités Erasmus+ du consortium académique ?

- Les 27 Etats membres de l'Union Européenne, y compris les Antilles Néerlandaises : Sint-Maarten, Saba, Sint-Eustatius, Aruba, Bonaire et Curaçao ;
- 6 « pays tiers » voisins de l'Union Européenne : l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Norvège, la Serbie et la Turquie.

Quelles activités sont éligibles aux financements Erasmus+ du consortium académique ?

- Suivre un cours ou une formation à l'étranger
- Réaliser un stage d'observation de pratiques (« job shadowing »)
- Partir enseigner dans un établissement européen
- Accueillir un expert européen (chercheur, enseignant, psychologue...)

Quelles contributions financières attendre du consortium académique Erasmus+ ?

Les bourses Erasmus+ sont constituées par l'addition de différents forfaits :

- Forfait pour les « frais de voyage » variant selon la distance kilométrique parcourue (à vol d'oiseau) et le type de moyens de transport utilisé



- Forfait pour les « frais de séjour » (hébergement – restauration) variant selon le type de participant (personnel ou élève), le pays de destination et la durée du séjour
- Forfait pour les « frais de cours » (uniquement pour les formations) : 80€ / jour / participant.

Frais de voyage*	Transport standard	Frais de séjour journaliers*	pour personnels	pour élèves
Entre 10 et 99 km	28€	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède	150€	55€
Entre 100 et 499 km	211€	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	133€	48€
Entre 500 et 1 999 km	309€	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	116€	41€
Entre 2000 et 2999 km	395€			
Entre 3000 et 3999 km	580€			
Entre 4000 et 7999 km	1188€			
8000km et plus	1735€			

* Les montants ci-dessus sont donnés à titre indicatif (taux 2025 France) et susceptibles d'évolution

Les mobilités Erasmus+ sont des mobilités volontaires. De ce fait, si le montant total de la bourse ne couvre pas entièrement les frais réels de la mobilité, un co-financement du participant est alors nécessaire.

Pour les mobilités de personnels, les bourses sont versées individuellement à chaque participant, après signature d'un **contrat pédagogique** et d'un **contrat financier** détaillants les engagements réciproques de chacune des parties.

NB : une avance d'au moins 60% est versée au participant avant le départ en mobilité. Le **soldé** n'est, quant à lui, versé qu'après contrôle et validation par l'agence nationale Erasmus+ de l'ensemble des rapports et justificatifs de mobilité de l'année scolaire en cours, soit à la **fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire N+1**.

3. Calendrier et étapes pour participer au consortium académique Erasmus+

La Délégation Régionale aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération (DRAREIC) pilote et coordonne le consortium académique Erasmus+ en lien étroit avec les corps d'inspection, les conseillers et conseillers techniques, les délégués régionaux et services administratifs du rectorat.

- JANVIER : Appel à manifestation d'intérêt annuel

La DRAREIC lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des établissements relevant du secteur de l'enseignement scolaire souhaitant intégrer le consortium académique Erasmus+ pour l'année scolaire suivante.

Les établissements volontaires formalisent leur demande d'adhésion selon les modalités précisées dans l'appel.



- FEVRIER : Constitution du consortium académique et lancement de la préparation des projets

À l'issue de la phase d'appel à manifestation d'intérêt, la liste des établissements membres du consortium académique est arrêtée pour l'année scolaire à venir.

Les porteurs de projets académiques ou territoriaux (corps d'inspection, conseillers et conseillers techniques, délégués régionaux, services administratifs du rectorat, chefs d'établissement, ERAEI, etc.) engagent alors la réflexion et la préparation des mobilités de personnels prévues pour l'année scolaire suivante, en lien avec les objectifs du consortium.

- JUIN : Notification de subvention et programmation

La DRAREIC reçoit la notification de subvention Erasmus+ pour l'année scolaire suivante et ajuste la programmation des mobilités, en cohérence avec les priorités académiques et les objectifs du consortium.

Cette phase permet de préciser aux porteurs de projets le volume et la typologie des mobilités qui leur seront accordés (cours, stages d'observation, etc.).

- À PARTIR DE JUIN : Instruction administrative des mobilités

À compter de la notification de subvention Erasmus+, la DRAREIC engage la phase de constitution et d'instruction administrative des dossiers de mobilité définis en amont et prévus pour l'année scolaire suivante.

Cette étape correspond à la validation officielle des mobilités et à la formalisation des engagements contractuels des participants. Ces démarches sont conduites au fil de l'eau, en lien étroit avec les établissements et les personnels concernés, dans le respect des exigences du programme Erasmus+.

NB : un délai moyen d'instruction administrative d'environ quatre mois est à prendre en compte dans la programmation des mobilités.

- SEPTEMBRE à JUIN N+1 : Déploiement des mobilités

Les mobilités des personnels sont réalisées tout au long de l'année scolaire et de préférence en période de vacances scolaires.

Dès réception des contrats signés par l'ensemble des parties et avant le départ en mobilité, la DRAREIC déclenche le versement de l'avance de subvention aux participants (au moins 60% du montant total de la bourse).

La DRAREIC accompagne ensuite les participants jusqu'à leur retour de mobilité et transmission des éléments requis pour validation et clôture administrative des dossiers.

- JUILLET N+1 : Fin de programmation et bilan

À l'issue de l'année scolaire, la DRAREIC établit le bilan des mobilités réalisées et assure la transmission des éléments nécessaires à la clôture de la programmation auprès de l'Agence nationale Erasmus+.

Note importante : les modalités opérationnelles de mise en œuvre des mobilités (démarches, documents attendus, calendrier détaillé) sont précisées dans les documents d'accompagnement transmis aux établissements membres et aux participants, ainsi que dans les annexes jointes au présent document.